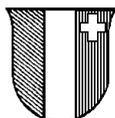


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Non soumis au référendum



**Décret  
abrogeant le décret autorisant un cautionnement simple  
de 52'000'000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 30 août 2017,

*décète :*

**Article premier** Le décret autorisant un cautionnement simple de 52'000'000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le présent décret n'entre en vigueur que si le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements entrent en force.

Neuchâtel, le 5 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
J.-P. WETTSTEIN

*La secrétaire générale,*  
J. PUG